

garantie MOSO® bamboo x-treme®

MOSO International B.V. garantie la fabrication et le collage des produits* d'extérieur Bamboo X-treme® pour une période de 25 ans à compter de la date d'achat conformément aux dispositions suivantes:



- Cette garantie ne couvre pas les dommages liés à une mauvaise utilisation, infestation d'insectes, force majeure et dommages causés par d'autres circonstances dans le cadre d'un usage inapproprié.
- Ne sont pas couverts les défauts d'aspect purement visuels tels que les empreintes, les assemblages, les décolorations dues à la lumière, les déformations liées aux conditions climatiques saisonnières ou l'usure de la couche de saturation. Les désordres liés à une mauvaise installation, un mauvais entretien, nettoyage et maintenance de la couche de saturation, aux dommages mécaniques ou chimiques sont aussi exclus de la garantie.
- Cette garantie annule et remplace les éditions précédentes; l'octroi de la garantie du fabricant s'applique uniquement à la version actuelle.

champ d'application

- Le produit d'extérieur Bamboo X-treme® est un produit issu de la forêt naturelle, dont la couleur, le grain et l'apparence peuvent varier. La variation de couleur ne peut justifier une réclamation.
- Des gerces de surface et en tête de lame peuvent provenir des contraintes de séchage de la surface et des extrémités coupées. Ce phénomène est normal pour l'ensemble des essences de bois et ne peut donner suite à une réclamation.
- Les deux faces du produit deviendront dans le temps rugueuses et laisseront apparaître des échardes, ce qui est dû aux phénomènes de dilatation et de retrait liés à l'alternance de périodes sèches et humides. Ce phénomène est normal pour toutes les essences de bois et ne peut donner suite à une réclamation.
- Des variations dimensionnelles ou un tuilage peuvent apparaître après l'installation. Ces phénomènes sont normaux pour l'ensemble des bois et ne peuvent donner suite à une réclamation.
- La garantie s'applique uniquement aux produits de choix A.
- La garantie s'applique uniquement à l'acheteur originel et ne peut être transférée.

conditions de garantie

Afin de faire valoir la garantie, le produit doit être installé conformément aux instructions de mise en oeuvre. Avant la mise en oeuvre, merci de lire nos instructions d'installation attentivement. Aucune réclamation ne pourra être prise en compte dans le cas d'une installation non conforme.

garantie

- Cette garantie vient compléter les droits légaux de l'acheteur, incluant les droits de l'acheteur à l'encontre du vendeur.
- Si une réclamation est transmise avant l'installation, les produits défectueux sont remplacés gratuitement. Aucune réclamation ne peut être acceptée après l'installation du matériel, dans le cas où l'acheteur aurait pu constater les défauts avant l'installation.
- La garantie ne peut couvrir les dommages causés par un tiers (exemple: dommages liés au transport).
- Si les défauts apparaissent après l'installation, MOSO International BV se réserve le droit de soit réparer le défaut, soit de remplacer gratuitement le matériel de l'acheteur. Si le produit défectueux n'est plus dans la gamme, un produit équivalent de la gamme du moment sera fourni.
- Une réclamation n'implique pas une extension de la durée de garantie.
- Les coûts de mise en oeuvre et autre frais ne sont pas couverts par la garantie.

mise en oeuvre de la garantie

- La réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 30 jours au revendeur ou distributeur MOSO, à une filiale de MOSO ou directement à: MOSO International B.V., Adam Smithweg 2, 1689 ZW ZWAAG, Pays Bas. Une copie de la facture devra être jointe à la réclamation.
- MOSO® International se réserve le droit de vérifier sur place les dommages après avoir fixé un rendez-vous.

*) Bamboo X-treme® lame de terrasse, bardage, claustra, lambourdes et lame de finition.